

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.659.182 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 MAI 2011**

(Résolutions à caractère extraordinaire)

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.659.182 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2011

(Résolutions à caractère extraordinaire)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en **Assemblée Générale Mixte** à l'effet de soumettre à votre approbation les autorisations ou délégations ci-après, à conférer au Conseil d'administration :

- **Rapport du Conseil d'administration.**
- **Rapports spéciaux des commissaires aux comptes.**
- **Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société.**
- **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves.**
- **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**
- **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**
- **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions mentionnées aux deux points précédents dans le cadre d'options sur allocation.**
- **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société ou d'apports en nature à la société de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.**
- **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription.**
- **Pouvoirs pour l'exécution des formalités.**

INFORMATION SUR LA MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Infotel a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 107,6 M€, en progression de 20,6 % par rapport à 2009. Cette croissance a été portée par le dynamisme du pôle Services (95 % du CA) qui progresse de 22,4 %, ainsi que par l'acquisition d'Addax (consolidée à compter du 1er janvier 2010) qui contribue à hauteur de 5,1 M€ à l'exercice.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires s'élève à 104,3 M€, soit une croissance organique de 16,8 %, nettement supérieure à la moyenne du marché.

Le chiffre d'affaires annuel pro forma (hors mise en équivalence d'Harwell Management à partir du 1er juillet 2010) atteint 109,5 M€, conforme à l'objectif qu'Infotel s'était fixé pour 2010.

Infotel dispose de bonnes perspectives au sein de ses 2 pôles d'activité et aborde l'exercice 2011 avec confiance.

L'activité Services connaît une dynamique robuste. L'activité Logiciels devrait bénéficier de plusieurs relais de croissance tels que l'accord avec IBM portant sur la distribution du logiciel Merge Backup, la commercialisation du nouveau logiciel d'aide aux tests « Infoscope Tests » et des ventes du logiciel d'archivage et de dématérialisation Arcsys.

Le Groupe anticipe également la poursuite de l'amélioration des marges, notamment en raison de la remontée des ventes IBM, génératrices de royalties, et de la hausse continue du niveau de prestations.

Dans le cadre de cette stratégie, Infotel annonce la création d'une filiale de consulting spécialisée dans la maîtrise d'ouvrage de projets informatiques. Baptisée Infotel Business Consulting (IBC), cette structure proposera une offre complémentaire des prestations de maîtrise d'œuvre d'Infotel

Le Groupe vise pour 2011 un chiffre d'affaires de 120 M€ (hors croissance externe) associé à une hausse de la rentabilité.

ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES

Nous vous rappelons que corrélativement au nouveau programme de rachat d'actions propres, nous vous soumettons une résolution autorisant le Conseil d'administration à annuler – conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce – en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois et dans la limite de 10 % du capital social (calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues pendant la durée de l'autorisation). La différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale serait imputée sur les primes et les réserves disponibles.

AUGMENTATION DU CAPITAL : AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL

Nous vous rappelons que la décision d'émettre des actions et des valeurs mobilières composées, conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2009 expirera prochainement et qu'il conviendrait en conséquence que l'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil, à l'effet :

- **d'augmenter le capital social par incorporation au capital de primes, réserves (dans la limite de 8.000.000 euros), bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.**
- **d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**
- **d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec faculté pour le conseil d'administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires.**

- **d'augmenter le montant des émissions mentionnées aux deux points précédents dans le cadre d'options sur allocation.**
- **d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société ou en vue de rémunérer des apports en nature à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.**

Ces autorisations seraient données pour un montant d'augmentation de capital de **1.300.000 Euros** par voie d'émission de **650.000** actions nouvelles de **2 Euros** nominal, pour une durée de **26 mois** au maximum. Par ailleurs, dans le cas où des titres de créance seraient émis, le montant global d'émission des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance ne pourra être supérieur à 36.000.000 euros.

Ces autorisations à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital nous paraissent nécessaires pour assurer, le cas échéant, le financement des projets de développement de la Société, notamment par voie de croissance externe.

L'adoption d'une résolution visant à déléguer au Conseil d'administration, une autorisation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, a pour objectif d'offrir la possibilité à des investisseurs extérieurs d'entrer dans le capital de la Société, en cas de besoin de financement de projet de développement excédant la capacité financière des actionnaires existants.

La détermination du prix d'émission des actions nouvelles en fonction de la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, a été volontairement fixée dans des limites raisonnables de nature à préserver les droits des actionnaires existants.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Corrélativement, ladite Assemblée devra se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de la Loi sur l'épargne salariale.

En effet nous vous rappelons que depuis la publication de la Loi relative à l'Epargne salariale du 19 février 2001, les assemblées générales des sociétés par actions sont tenues lors de toute décision d'augmentation de capital, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

Aussi et afin de se conformer à cette disposition légale, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée, une résolution sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au PEE.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de cette autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social, cette limite étant appréciée au jour de l'émission.

Conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce, le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil suivant les modalités prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

Enfin, nous vous soumettons également la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de l'augmentation de capital envisagée ci-avant.

Le prix de souscription des actions nouvelles devant être fixé lors de l'utilisation par le Conseil de son autorisation globale d'augmenter le capital, votre Conseil se trouve dans l'impossibilité de vous indiquer l'incidence de cette augmentation sur la situation de chaque actionnaire.

En définitive nous vous demandons de vous prononcer sur les projets de résolutions soumis à votre vote et de conférer à cet effet, toute délégation de compétence au Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration